

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2021-219

Objet : Réglementation générale – Emplacement « arrêt minute »

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-005 concernant la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire communal de la ville de Vittel ;

Considérant la réalisation de deux emplacements « arrêt minute » devant la maison de l'enfance située 71, rue Marcel Soulier ;

ARRÊTE

Article 1. Deux emplacements de stationnement « arrêt minute » ont été créés, à savoir :

- 71 Rue Marcel Soulier devant la maison de l'enfance.

Article 2. La Police municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 09 avril 2021

Le Maire,